



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 10 JUN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet de création du poste de THEVALLES et d'une liaison souterraine
entre ce futur poste et le poste existant de LAVAL
RTE-EDF – Transport SA et ERDF Ouest

(Département de la Mayenne)

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité du dossier d'enquête publique dans son ensemble, dont l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Comme prescrit aux articles L.123-1 et R.122-5 du code de l'environnement, RTE a produit un dossier d'enquête publique comportant une étude d'impact. Ce dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.123-6 et R.122-3 du code de l'environnement.

1 - Présentation du projet

Le projet de création du poste 90 000 / 20 000 volts de THEVALLES (géré par ERDF), et de son raccordement au poste existant de LAVAL par une liaison souterraine 90 000 volts d'environ 6 km (gérée par RTE), a pour objectif de sécuriser l'alimentation électrique de l'agglomération de Laval avant l'hiver 2012-2013. Ce renforcement, au plus proche des points de consommation, est devenu indispensable pour faire face durablement à l'augmentation de la consommation électrique due au développement économique et à la croissance démographique.

L'agglomération de Laval est alimentée par deux postes électriques 90 000 / 20 000 volts : poste de LAVAL au sud de l'agglomération et poste de CHANGE au nord de l'agglomération. Ces deux postes arrivent à saturation et par conséquent, la sécurité d'alimentation électrique est fortement menacée : risque de coupures plus élevé et capacité de rétablissement amoindrie.

Les principaux travaux projetés sont :

- la construction du poste 90 000 / 20 000 volts de THEVALLES ;
- la création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes de THEVALLES et LAVAL ;
- l'extension du poste existant de LAVAL.

2 - Enjeux environnementaux et qualité de l'étude d'impact

L'aire d'étude retenue pour l'élaboration de l'état initial est bien présentée dans le dossier (présentation de plusieurs schémas à différentes échelles). Elle a été définie afin de prendre en compte les caractéristiques environnementales pouvant être impactées par les travaux liés au projet.

L'état initial réalisé dans le cadre du projet est clair et de bonne qualité. L'ajout de nombreuses cartes et de photographies permet de faciliter la compréhension du territoire concerné. L'aire d'étude est à la fois proche d'une nouvelle zone de consommation d'énergie électrique et proche du bourg de BONCHAMP-LES-LAVAL. Les secteurs agricoles limitrophes à cette zone d'implantation sont incorporés dans l'aire d'étude afin de pouvoir évaluer les impacts dans un contexte géographique élargi.

D'un point de vue paysager, une analyse a conduit à distinguer cinq unités paysagères dans l'aire d'étude : le Bois de l'Huisserie, le plateau agricole au sud de LAVAL, la vallée de la Mayenne, le plateau mi-boisé mi-agricole de la rive gauche de la Mayenne et le plateau agricole dans l'est de l'aire d'étude.

S'agissant des nuisances sonores, le dossier précise que les bruits actuellement présents dans l'aire d'étude sont essentiellement dus à la circulation sur les routes nationales et départementales et aux implantations industrielles et commerciales. Afin de respecter la réglementation, le maître d'oeuvre fera le nécessaire pour que le niveau de bruit résultant, ajouté au niveau de bruit initial, ne dépasse pas ce dernier de 5 dB (A) le jour et de 3 dB (A) la nuit.

Concernant les risques naturels, un Plan de Prévention des Risques Naturels "Mouvements de Terrain" (PPRN) couvre le territoire des communes de LAVAL et de L'HUISSERIE. Ce PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juillet 2003. Les anciennes carrières dans la zone industrielle du Bourny situées en limite Nord-Ouest de l'aire d'étude ont été remblayées par des matériaux potentiellement polluants rendant ce site inconstructible. Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) aux abords de la Mayenne a été approuvé le 29 octobre 2003 pour les communes de LAVAL, CHANGE et L'HUISSERIE. Deux secteurs présents dans l'aire d'étude sont distingués par le PPRI : une zone rouge qui englobe le lit de la Mayenne dans l'aire d'étude où il convient d'arrêter tout aménagement susceptible d'accroître le niveau d'aléas des zones voisines et une zone bleue correspondant aux secteurs moyennement exposés (lit majeur sur la rive droite de la Mayenne au Nord de LA PUIGNERIE). Toutefois, le recours à une liaison souterraine n'augmente pas le risque inondation.

S'agissant des milieux naturels, l'aire d'étude, centrée sur la vallée de la Mayenne, abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt écologique. Elle est concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Prairies humides de la Chesnaie ». Le Bois de l'Huisserie, le Bois Gamats et le Bois de Bourg en Bourg relèvent également d'un fort intérêt écologique.

3 – Impacts environnementaux et prise en compte de l'environnement

3.1 Justification du projet retenu

Dans ce dossier, sont proposées d'autres alternatives sur le plan strictement électrique, comme l'amélioration de la configuration du poste de CHANGE. Il est démontré que les travaux correspondants (qui seront de toute manière réalisés) ne sont pas suffisants pour faire face durablement à l'augmentation de la consommation électrique, rendant par conséquent indispensable la création d'une nouvelle source d'alimentation 90 000 / 20 000 volts (poste de THEVALLES).

Quant au raccordement électrique, plusieurs solutions alternatives ont également été étudiées : raccordement sur la ligne 90 kV Laval-Evron 2 et raccordement sur le poste de CHANGE. Ces deux solutions ont été écartées car il s'est avéré qu'elles pouvaient engendrer des surcharges de transit sur certaines lignes du réseau avoisinant. La solution retenue est donc la création d'un raccordement par une liaison 90 000 volts entre le futur poste de THEVALLES et le poste existant de LAVAL.

Concernant l'implantation du nouveau poste électrique, trois emplacements possibles ont été examinés :

- site A : lieu-dit " Bourg en Bourg ", localisé le long du chemin du préfet, au nord-est du bois de Bourg en Bourg,
- site B : lieu-dit " Clerville sud », dans un champ agricole à mi-distance entre la D.21 (route de Tours) et le site A ,
- site C : lieu-dit " Les Gérolets ", dans un champ cultivé situé au bord du chemin des Faluères, au nord-est du lieu-dit « La Hunaudière ».

La comparaison des enjeux environnementaux et techniques a conduit à retenir le site B comme emplacement de moindre impact. Celui-ci est un champ plat et vaste localisé à proximité d'un chemin d'accès ne nécessitant pas d'élargissement pour les travaux de construction du poste. Il s'écarte également des zones constructibles. Néanmoins, il convient de noter que ce site est visible depuis le Chemin du Préfet et le Chemin du Brûlis et nécessitera donc des mesures de réduction d'impact paysager.

Pour la liaison souterraine, deux fuseaux ont été examinés :

- fuseau nord : depuis l'est du poste de Laval, il suit l'alignement de la ligne aérienne LAVAL-EVRON 2 jusqu'au sud du lieu-dit « Paradis », puis traverse des champs agricoles entre le lieu-dit « Lande Brûlée » et l'abattoir de Laval. Il chemine ensuite dans le quartier du Gravier, puis passe en-dessous du lit de la Mayenne en forage dirigé, suit l'axe de la route communale de Bois Gramats jusqu'au rond-point de THEVALLES, puis longe la route N.162 en traversant le cours supérieur du ruisseau de la Chevalerie, ensuite emprunte un tronçon de la route D.21 et enfin suit l'axe du chemin du Préfet jusqu'à l'emplacement B du futur poste,
- fuseau sud : il emprunte la portion commune avec le fuseau nord entre l'est du poste de Laval et l'abattoir de Laval, puis traverse en ensouillage le ruisseau du Bas du Bois, passe en-dessous du lit de la Mayenne en forage dirigé, traverse des champs agricoles au nord et à l'est de « La Hardelière », puis suit l'axe du chemin de « La Tangourdrie » jusqu'à la route N.162 et enfin emprunte l'axe du chemin du Préfet jusqu'à l'emplacement B du futur poste.

La comparaison des enjeux environnementaux et techniques a conduit à retenir le fuseau sud comme fuseau de moindre impact. Celui-ci est moins impactant pour les automobilistes empruntant les axes de la N.162 et la D.21. Il comporte cependant quelques inconvénients : proximité d'une zone géologiquement instable concernée par le PPR, franchissement d'une zone d'intérêt archéologique et de deux ruisseaux, fuseau sur un chemin étroit entraînant des perturbations temporaires pour la circulation des riverains pendant la phase chantier...

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Les effets temporaires et permanents sont bien présentés pour chacune des thématiques de l'environnement :

- l'imperméabilisation partielle des postes de THEVALLES et LAVAL modifiera l'écoulement des eaux pluviales ;
- le poste de THEVALLES est visible du Chemin du Préfet et depuis le hameau du Brûlis situé à 200m au Sud-Est et le poste de LAVAL est visible de la D.112 et depuis le lycée agricole et le hameau de la Blancherie.

Les mesures proposées sont indiquées au niveau de chacun des effets. Le coût des mesures de réduction d'impact (aménagement paysagers prévus autour des postes de LAVAL et THEVALLES) est estimé à 100 000 euros HT.

Pour le poste de THEVALLES, sont notamment proposés comme mesures de réduction:

- des installations sanitaires équipées d'une fosse étanche et d'un plateau d'épandage ;
- l'installation d'un système de drainage et d'un bassin de rétention pour les pluies d'orage ;
- le maintien et la densification de la haie arborescente existante à l'Ouest du poste ;
- l'installation d'un bassin de rétention au Nord du poste afin d'écrêter les eaux pluviales ;
- la réalisation d'un aménagement paysager renforçant l'écran végétal existant.

Pour l'extension du poste de LAVAL, il s'agit pour l'essentiel de :

- l'installation d'un bassin de rétention au Nord du poste ;
- la réalisation d'aménagements paysagers à l'Est du poste.

Pour la liaison souterraine à 90 000 volts :

- un recours à la technique du forage dirigé pour les franchissements de la Mayenne et du ruisseau du Bas du Bois en forage permettant d'éviter tout contact avec la colonne d'eau et les berges des cours d'eau traversés ;
- il est prévu de modifier temporairement si nécessaire la circulation afin de préserver la sécurité des usagers ;
- il n'y aura aucune tranchée en milieu boisé ;
- une évacuation de jets de boues par dépose directe est prévue ainsi qu'une évacuation vers une décharge contrôlée.

4 – Résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et aborde bien l'ensemble des thématiques traitées. L'ajout de nombreux schémas et cartes assure une bonne compréhension du projet sans avoir à se référer au dossier complet.

5 - Conclusion

Le dossier présenté est clair et complet avec une cartographie permettant de cibler précisément les enjeux environnementaux. Les mesures proposées afin de limiter les impacts du projet (processus de choix du site prenant bien en compte l'ensemble des impacts potentiels, recours à une liaison souterraine et aménagement paysager aux abords des deux postes notamment) sont satisfaisantes. Les deux postes sont situés sur des prairies agricoles et le choix d'une liaison souterraine conduit à réduire significativement les impacts sur les cours d'eau et les cultures annuelles des terres agricoles traversées.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean DAUBIGNY', written over a faint rectangular stamp or box.

Jean DAUBIGNY

